

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 65

présenté par

M. Califer, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Le décret en Conseil d'État mentionné au précédent alinéa prévoit des règles spécifiques en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de repli du groupe des députés "Socialistes et apparentés" vise à spécifier les règles d'indemnisation dans les territoires ultra-marins et insulaires, concernés par l'assurance chômage.

Ces derniers connaissent des problématiques différentes à celles des territoires d'hexagone, et n'ont pas les mêmes opportunités en termes de mobilité ou de formation.

La baisse du chômage est ainsi plus forte au niveau national (-15 % en un an) que dans les départements d'Outre-mer (-7 %).

Et les écarts sont très importants : en Guadeloupe, le taux de chômage est à 18 %, quand la moyenne nationale est à 7,4 %.

Ces écarts territoriaux importants incitent forcément à s'interroger sur la pertinence de lier les règles d'assurance chômage (qui sont par nature uniformes sur le territoire national) à la conjoncture économique. Et ce alors même que les dynamiques d'emploi sont différentes selon les territoires.

Il nous semble donc nécessaire d'avoir des règles plus protectrices dans les territoires d'Outre-mer où les difficultés d'accès à un emploi sont plus fortes.

Tel est l'objet du présent amendement.